

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 15 juin. — Le roi a passé une bonne nuit. La respiration de S. M. continue d'être facile, et S. M. se trouve mieux.

— Une lettre de Paris rapporte que le roi, s'il trouve après les élections que les députés sont encore contre le ministère, veut faire des changements qui satisferont tout le monde.

— Le bill sur le crime de faux sera présenté à la chambre des pairs par le marquis de Lansdowne; mais on doute fort qu'il obtienne l'approbation de cette assemblée.

FRANCE.

Paris, le 16 juin. — M. de Peyronnet, ministre de l'intérieur, a adressé à MM. les préfets des départements une circulaire, qui leur prescrit diverses dispositions pour le maintien de l'ordre et de la tranquillité pendant les élections; voici quelques passages de cette circulaire :

« Les élections doivent être libres. Elles ne peuvent l'être qu'autant que les électeurs jouissent d'une entière sécurité.

« Il y a violation des droits consacrés par la charte, toutes les fois que par des insultes, des menaces, des démonstrations publiques et tumultueuses, on entreprend d'imposer des suffrages, ou de détourner les électeurs timides d'un devoir qu'ils peuvent croire dangereux.

« Par l'art. 8 de la loi du 5 février 1817, et par l'art. 10 de l'ordonnance du 11 octobre 1820, toute discussion et toute délibération quelconques sont interdites dans le sein des collèges électoraux.

« Prenez des mesures pour que les abords des collèges soient libres, que la personne des électeurs soit indistinctement respectée, qu'aucun outrage ne leur soit adressé, qu'aucune clameur populaire ne puisse exercer d'influence sur leur vote, qu'aucun tumulte extérieur ne se fasse entendre dans le lieu des séances et ne trouble l'ordre des opérations électorales.

« Aucun attroupement illégal ne soit toléré; qu'aucune infraction aux lois ne soit commise impunément; que les infracteurs soient saisis à l'instant, conformément à l'art. 16 du code d'instruction criminelle, et remis aux tribunaux qui devront les juger.

« Les articles 109, 110, 111, 112 et 113 du code pénal prononcent des peines sévères contre ceux qui vendent ou achètent des suffrages, qui falsifient les votes ou qui troubler, par un moyen quelconque, la liberté et la sécurité des électeurs. »

— Une dépêche télégraphique datée de Toulon, neuf heures du matin, porte ce qui suit :

« Le capitaine d'un navire de Majorque venant de Soler, est arrivé hier à Marseille, et a déclaré que, le 11, l'expédition était encore mouillée à Palma. »

— On lit dans le *Journal du Commerce* de Lyon l'extrait suivant d'une lettre écrite par un officier de chasseurs à cheval, attaché à l'expédition d'Alger :

« Nous avons mouillé dans la baie de Palma (Majorque), le 1^{er} juin, après une traversée fort heureuse. Nous sommes descendus (les officiers) à terre, ou nous avons été parfaitement accueillis par les officiers de la garnison espagnole, qui nous ont invités à un bal donné le soir même, en l'honneur de leur souverain. Les soldats ne se plaisent pas trop à bord... Il y a peu de malades. Nous attendons un vent favorable.

« Palma, le 2 juin 1830. »

— On lit aujourd'hui dans le *Temps* :

« Depuis quelques jours seulement on s'est avisé au ministère de la marine de faire venir pour le compulser le journal d'un des bâtimens qui sont en station devant Alger. Il résulte de cet examen que depuis cette époque le vent nécessaire pour servir la côte et opérer le débarquement n'a jamais régné plus de 5 jours de suite, et il en faudra 20 au moins pour mettre à terre l'armée et le matériel de l'expédition.

« Cette assertion est dénuée de vérité. Il est certain que le débarquement de l'armée peut être opéré en quelques heures, et celui du matériel en quelques jours. Quant au journal d'un des bâtimens en station devant Alger qu'on aurait compulsé à Paris, c'est évidemment une fable. (G. de Fr.)

— Des lettres qui nous sont parvenues des provinces basques, et auxquelles nous devons ajouter toute croyance, annoncent que le député général de ces provinces a reçu du gouvernement espagnol l'assurance positive que la réunion de troupes qui s'effectue sur l'Ebre n'était point dirigée contre elles. Ainsi se confirme de plus en plus l'opinion répandue chez nos voisins que l'Espagne place aux Pyrénées un véritable cordon sanitaire. Que veut dire une telle mesure? L'ordre vient-il d'Aranjuez ou de Paris? Nous avons déjà sommé le *Moniteur* de s'expliquer à ce sujet. Pourquoi nous laisse-t-il sans réponse. (Globe.)

— Dans une note insérée au *Moniteur*, à propos des événemens d'Angers, la feuille ministérielle, après avoir loué la conduite du préfet, demande avec insolence : « Qu'est-ce que M. de la Blanche et M. Guilhem? par quels talens, par quelles actions se sont-ils fait connaître à la France? » Nous ne ferons pas à ces honorables députés, dit le *Globe*, l'injure de répondre à vos questions : les électeurs qui les ont nommés sont les juges de leurs services. Mais vous êtes curieux de savoir « pourquoi la ville d'Angers s'enflamme à leur aspect d'un si étrange enthousiasme. » Il est étrange que vous Pignoriez. D'où vous vient, en effet, cette haine que vous laissez percer contre eux si maladroitement, sinon de ce qu'ils ont voté l'adresse? Eh bien! c'est pour cela même qu'Angers les a fêtés à leur retour?

« Vous leur reprochez d'être obscurs. Quant à vous, vous êtes connus. On peut, il est vrai, demander quels services M. de Polignac avait rendus à la France avant le 8 août; mais pour ceux qu'il lui a rendus depuis, ils ne s'oublieront jamais. M. de Peyronnet est l'homme le plus célèbre de France : la loi du sacrilège, la loi d'aïnesse, la loi d'amour, sont ses filles immortelles, comme Epaminondas disait de ses victoires. On connaît aussi M. de Bourmont : son nom et Waterloo sont unis indissolublement. Vous avez donc bonne tournure à demander aux autres les titres qui les recommandent. Il n'est que trop vrai, la France ne songe qu'à vous, ne rêve que de vous; vous pesez sur elle comme une idée fixe, elle est possédée de vous, comme ces malheureux qu'agite un mauvais génie, qui n'ont ni jours sereins ni nuits paisibles, mais portent partout leur tourment, et sentent leur cœur et leur cervelle dévorés par quelque chose qui n'est pas eux et pourtant vit en eux. Voilà comment vous êtes célèbres, et pourquoi vous pouvez reprocher aux autres leur obscurité. »

— Un journal du matin cite ce fragment de l'histoire d'Angleterre de Hume, règne d'Edouard VI : « Northumberland, voulant s'assurer d'une chambre des communes qui fût entièrement dévouée à ses volontés, hazarda un expédient auquel on n'aurait seulement pas osé songer dans un temps où il

serait resté la moindre notion de liberté. Il engagea le roi à écrire à tous les shérifs une lettre circulaire par laquelle on leur enjoignait d'informer tous les francs tenanciers qu'ils étaient requis de choisir pour représentans des hommes qui eussent de l'expérience et des lumières. »

— Les affaires ont eu fort peu d'activité hier à la bourse. Le 3 o/o, ouvert au cours de clôture d'avant-hier, s'est élevé jusqu'à 77 30; on est redescendu ensuite à 77 10, au parquet; et à 4 heures et demi on était à 77. Les 5 o/o n'ont eu qu'un seul cours. Les rentes de Naples ont également peu varié, mais le cours a été bien tenu, ainsi que celui des fonds d'Espagne; l'emp. d'Haïti, faible au comptant, s'est fait à 460 pour fin de mois. Les actions de la caisse hypothécaire ont haussé, celles de la banque ont fléchi.

COUR D'ASSISES D'INDRE ET LOIRE. (TOURS.)

Assassinat de Paul-Louis Courier.

Audience des 11 et 12 juin. — Nous revenons sur quelques-unes des déclarations faites par les témoins dans les audiences du 11 et du 12 juin.

La femme de Louis Frémont. Son mari ne lui a jamais parlé du meurtre par lui commis, que depuis la déclaration qu'il en a faite à la justice. Elle pressait son mari de tout déclarer, et particulièrement de dire si Arrault et Boutet étaient venus sur le lieu de l'assassinat au moment du coup de fusil. Frémont lui a constamment dit qu'il ne les avait pas vus.

Le lendemain de l'arrivée de madame Courier, quelques jours après l'assassinat, le témoin étant chez elle, et lui demandant des copeaux qui étaient répandus dans la cour et foulés par une charette qui avait passé dessus, madame Courier dit en montrant son fils, si son animal de père les eût fait ramasser, ils ne seraient pas perdus, je les aurais vendus ou donnés.

Quelques jours après la sortie de Pierre Dubois, M. Courier fit serrer la selle du cheval et le bât de l'âne, afin que madame Courier ne fût pas, disait-il, trouver Pierre Dubois.

La femme Freston, aubergiste à Tours. Phorien Dubois est venu lui demander si elle n'avait pas vu M. Courier.

Pendant le procès contre Frémont, Symphorien Dubois, Arrault, Boutet et plusieurs autres personnes mangeaient chez le témoin, et avec madame Courier à la même table. La fille Dupuy, témoin déjà entendu, confirme le fait que madame Courier était du nombre des convives.

La femme Doudon. Quelques temps avant l'assassinat, madame Clavier, mère de madame Courier, vint chez M. le curé de Veretz. Le témoin y était. M. le curé dit à madame Clavier : Vous n'êtes pas venue à pied. — Vous pensez peut-être que j'aurais pris la voiture de M. Courier? Je ne mers seulement pas de son bois. Mais il ne sait pas ce qu'on lui garde.

Pissart, cabaretier. Quelque temps avant le départ de Mde. Courier pour Pons, Dubois Pierre, Arrault et Frémont sont venus dans son cabaret. Delà Dubois et Arrault se sont rendus à la Chavonnière, où Mde. Courier a causé avec Dubois. Arrault, pendant ce temps-là, est allé se coucher. Il est entré à la Chavonnière le premier et est monté de suite au cabinet de M. Courier pour le prévenir de l'arrivée de Dubois, comme M. Courier lui en avait donné l'ordre.

La veuve Barrier. Feu son mari lui a dit que Frémont, le jour de l'assassinat, avait fait part à Symphorien Dubois du rendez-vous donné au premier, par M. Courier, pour se trouver après-dîner dans la forêt, que Symphorien a dit : c'est bon, notre affaire est bonne; que Symphorien craignant que Barrier ne l'entendit, l'avait envoyé chercher du foin; qu'étant descendu Symphorien lui dit : Tu as déjà déposé contre nous une fois, si cela t'arrive encore tu ne périras que par nos mains; que quelque temps après, chez un nommé Goupy, où Symphorien mangeait une oie avec d'autres convives, on l'invita à se mettre à table, qu'il se placâ auprès de Symphorien, mangea et but comme les autres. Le témoin ajoute que son mari, dès le soir du même jour, s'est trouvé malade, et a tiré au cœur. Deux jours après il est mort en disant qu'on l'avait trahi.

M. le président donne lecture de la déposition faite dans le premier procès par feu Barrier. Celui-ci déclare qu'étant dans un champ occupé à labourer, Pierre Dubois était venu à lui, et lui avait dit en parlant de M. Courier qui passait, voilà une figure bien désagréable. On devrait bien nous en débarrasser.

Pierre Dubois nie le propos.

Veuve Piaton. Elle était chez Symphorien et auprès de lui comme garde malade. Mde. Courier est arrivée; elle a dit à Symphorien de prendre courage. Vous suez, lui dit-elle, etc.

vous fera du bien. Mde. Courrier prenant son propre mouchoir, essuya la figure du malade. Le jour même de la mort de Symphorien elle y vint encore, fit découvrir le mort, lui porta la main sur la figure, prit une de ses mains et lui mit un anneau au doigt, en disant: c'est une grande perte pour moi, c'était un bon domestique.

Louis Doudon. Il a entendu Mde. Clavier demander à M. Courrier, la permission d'emmener sa fille à Paris pour qu'elle y fit ses couches, celui-ci refusa. Mde. Clavier passant immédiatement devant le témoin, l'entendit s'écrier: Faut-il qu'une fille me cause tant de chagrin!

La dame Desfinances, directrice de la poste aux lettres à Monbason. Elle se refuse à dire qu'elle ait eu des lettres de Mde. Courrier pour Pierre Dubois, quoique celui-ci l'y autorise. Elle soutient que par état elle ne doit aucune explication semblable. M. le procureur du roi et M. le président insistent fortement, et M. Barthe se réunit à eux. Le témoin persiste dans son refus; elle exhibe une lettre du directeur-général de l'administration des postes qui autorise son refus et approuve celui qu'elle a fait jusqu'à ce jour. M. le procureur du roi requiert immédiatement que le témoin soit condamné à une amende de 100 fr., aux termes de l'article 80 du code d'instruction criminelle.

La cour ordonne qu'il en sera délibéré, et se retire en la chambre du conseil.

La cour rentrée, rapporte son délibéré et prononce à-peu-près en ces termes:

« Considérant que la dame Desfinances a déclaré positivement qu'elle n'avait dans son bureau aucune lettre à l'adresse de Dubois, et qu'on n'a pas le droit d'exiger de déposition à cet égard vu l'inviolabilité due au secret des lettres:

« Déclare qu'il n'y a pas lieu de faire droit au réquisitoire du ministère public. »

Après quelques autres dépositions, l'audience est levée à cinq heures et renvoyée au lendemain.

L'audience du 13 juin a été consacrée au réquisitoire de M. de Chancel, procureur du roi.

La première partie de l'audience du 14 juin a été remplie par la plaidoierie des avocats et par de nouvelles interpellations faites à Frémont, qui a persisté dans toutes ses premières déclarations.

Après le résumé de M. le président Perrot, à l'impartialité duquel le ministère public, les défenseurs des accusés et de la partie civile se sont justement empressés de rendre un public hommage, les jurés entrent en délibération; ils n'y restent qu'une demi-heure, et déclarent Dubois non-coupable à égalité de voix, six contre six. (Mouvement.) Ils déclarent Arrault et Boutet non coupables à l'unanimité.

M. le président prononce l'acquiescement de trois accusés, et ordonne qu'ils soient mis en liberté.

Pendant les débats de cette audience et jusqu'à l'arrêt, Frémont, que M. le président avait autorisé à se retirer, est resté dans l'antichambre, la tête penchée sur une table, agité de spasmes nerveux et d'un tremblement convulsif; sa pauvre femme ne l'a pas abandonné un seul instant. L'intérêt et la pitié de tous les spectateurs la récompensent des soins qu'elle rendait à cet homme, auquel un trite sort la lie à jamais.

En sortant de l'audience, assignation en paiement d'une somme de 30,000 fr. de dommages-intérêts a été remise à Frémont à la requête de la partie civile.

On assurait aujourd'hui à Tours qu'un personnage important avait l'intention de tenter des démarches pour faire entrer Frémont, de son consentement au couvent de la Trappe.

On disait généralement que ce grand crime était encore enveloppé de mystère et que le doute seul avait sauvé Dubois.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 19 JUIN.

Nous venons d'apprendre que les bannis ont enfin obtenu la permission de traverser le territoire prussien pour se rendre en Suisse, et qu'ils ont dû se mettre en voyage le 17 dans l'après-dînée. (Eclaircur.)

Le Journal d'Anvers contient une lettre, dans laquelle, à l'occasion des nouvelles élections, l'auteur insiste sur la nécessité d'éloigner les fonctionnaires publics de la représentation nationale. Après avoir demandé si les principes du message du 11 décembre n'ont pas prononcé à tout jamais cette élimination, il ajoute:

« Pourquoi mettre les députés sortans dans la fâcheuse alternative de se parjurer en quelque sorte, ou d'être démissionnés s'ils ne peuvent se résoudre à voter d'après une conviction de commande. C'est rendre un mauvais service à quelqu'un que de le placer entre sa conscience et sa place... Il ne s'agit pas d'une opposition qui fasse obstacle à l'action du gouvernement qui est dans la voie du bien, mais de cette opposition consciencieuse et de bonne foi, qui, sourde aux influences des partis comme aux suggestions ministérielles, ne se dirige et ne se décide que par l'intime conviction de l'intérêt général. Il faut pour cela que l'homme soit exempt de passions et inaccessible aux calculs de l'intérêt personnel.

« Mais sur qui fixer son choix? La réponse est facile; sur tout homme honnête et indépendant, à l'esprit juste et éclairé. »

— On se rappelle qu'un meunier de Dijon ayant fait remettre à neuf des meules à blé, M. Delahaye, mécanicien, y fit jeter de la paille hachée

et qu'il fut tout étonné d'en obtenir une farine dont le goût approchait beaucoup de celui de la farine de blé; un meunier de Verviers vient de répéter cette expérience; la farine provenant de la paille hachée a été portée chez un boulanger qui en a fait des pains très-agréables à la vue et au goût; des chevaux en ont mangé avec avidité.

Il serait à désirer que cette précieuse découverte reçut tous les perfectionnements dont elle est susceptible. La farine de paille hachée serait pour les pauvres, dans des années de disette, une ressource précieuse, et en tout temps un aliment très sain pour les animaux. (Journal de Verviers.)

— Nos athénées, nos collèges publics, souffriront peut-être du dernier arrêté; mais c'est plutôt l'arrêté du 2 octobre que celui du 27 mai qui leur enlevera des élèves. Au surplus, c'est par une organisation plus forte et mieux adaptée aux besoins du temps et par la libérale coopération des autorités publiques que ces institutions seront mises à même de soutenir une lutte, dans laquelle leur perfectionnement deviendra une condition d'existence. (G. P. B.)

— On a remarqué que le 23 juin; jour fixé pour l'ouverture des opérations électorales en France, est le jour anniversaire de cette fameuse séance royale dans laquelle Louis XVI ordonnait aux trois ordres réunis à Versailles de se séparer sur le champ, ordre auquel les députés refusèrent d'obéir: c'est alors que Mirabeau fit sa célèbre réponse; au grand maître des cérémonies: « Allez dire à votre maître que nous sommes envoyés ici par la volonté du peuple, et que nous n'en sortirons que par la puissance des bayonnettes. »

On a reçu aux bureaux du Politique et du Courrier de la Meuse, les souscriptions suivantes, destinées à ceux des quatre exilés qui sont sans fortune.

MM. A. D. P., négt. cinq florins. — L., avocat, cinq. — V., avocat, cinq. — J. D. L., rentier, cinq. — Le baron de M., cinquante florins, annuellement, jusqu'à la fin de l'exil. — S., avocat, dix. — L. A., avoué, cinq. — R., avocat, trois florins, annuellement; C. R., avocat, cinq, annuellement. — N***, avocat, deux. — M. C., négt. deux. — V. S., avocat, cinq, annuellement. — D. S., rentier, vingt. — H. P., avocat, cinq, annuellement. — D. V., avocat cinq, annuellement. — W., rentier, deux. — K., cinq. — Un unioniste, trois cents florins, annuellement. — D. S., dix. — R., trois florins, annuellement. — P., cinq. — N., trois. — D., trois. — Y., un. — L., médecin, dix. — I., un fl. 75. — J. F., avocat, trois, annuellement. — Th. de L., avocat, trois annuellement.

Souscriptions recueillies par un élève de l'université. (Liste C.)

N° 1. Deux fl. 36. — N° 2. Deux. — N° 3. Deux. — N° 4. Deux. — N° 5. Deux 36 c. — N° 6. Un fl. 41 c. — N° 7. Deux. — N° 8. Deux. — N° 9. Deux. — N° 10. Deux 36 c. — N° 11. Deux 36 c. — N° 12. 50 c. — N° 13. Un. — N° 14. Deux 36 c. — N° 15. Deux. — N° 16. Trois. — N° 17. Trois. — N° 18. Trois. — N° 19. Un. — N° 20. Trois. — N° 21. Trois.

A dater de ce jour, une liste de souscription est déposée au bureau du Politique et du Courrier de la Meuse.

Le montant de la souscription sera adressé aux bannis par l'entremise d'un banquier de cette ville.

Le produit général de la souscription ouverte à Bruxelles s'élève jusqu'à présent à florins 1489-36 1/2; ou francs 3152-09; dont fl. 764-14 1/2 une fois payés et fl. 725-22, annuellement pendant la durée de l'exil.

Indépendamment des mille florins remis aux bannis, on a versé au bureau de l'enregistrement des actes judiciaires fl. 131-22 montant des frais de justice auxquels ont été solidairement condamnés MM. de Potter, Tielemans, Barthels et de Nève.

— Le total de la souscription de Gand jusqu'à ce jour, s'élève à 5240 francs 73 c. (fl. 2477-94) une fois payés, et 839 fr. 10 c. (fl. 396 47) qui seront payés annuellement.

On remarque, dans la liste publiée par le Catholique, une souscription de 1000 fr.

ELECTIONS PROCHAINES.

C'est mardi en quinze, 6 juillet, que s'ouvre partout le royaume la session des états-provinciaux dans laquelle on procédera à l'élection annuelle d'un tiers de la deuxième chambre.

Le système que le ministère a ouvertement suivi pendant toute la dernière session des chambres, les menaces qu'il a proférées, les principes dont il a fait montre, vont, nous l'espérons, porter leurs fruits. Depuis quelques jours, sans doute, le ton a changé; le vent paraît souffler d'un autre côté, et des mesures réparatrices sont concédées non par des lois, mais par des arrêtés révoquables. Loin de nous l'idée de croire que le pouvoir ne puisse faire le bien à bonnes intentions. Mais un changement si subit n'a pas ôté à la nation le droit de profiter des leçons du passé et de songer aux garanties de l'avenir. Membres des états-provinciaux, ne l'oubliez point; le ministère sait comme nous que les élections approchent, eût-il été prudent à lui de les laisser s'opérer au milieu de tant d'irritation? Après qu'il a reconnu que, dans la situation actuelle de la chambre, tout dépend pour les questions les plus graves d'un très-petit nombre de voix; quelle importance ne doit-il pas attacher aux élections nouvelles? Quelques hommes fermes de plus comme MM. de Brouckere, de Gerlache, de Langhe, etc., que deviendraient ses doctrines? Au contraire quelques élections de plus comme celle de M. Sandelin de l'année dernière, que ne pourrait-il espérer de la majorité de la chambre?

Le ministère pendant toute la session a joué cartes sur tables, comme disait M. de Villèle, et il avait ses raisons pour cela; c'est à la nation, qui aujourd'hui connaît son jeu, à profiter de cette découverte. Par le message nous avons appris comment on comprenait la responsabilité ministérielle; par l'arrêté Brugmans, comment on entendait la position et la dignité de la chambre; par le projet de loi sur la presse, l'espèce d'attachement qu'on porte à la liberté d'écrire, au droit de pétition, à la liberté de la conversation; par les circulaires le degré de liberté de conscience politique qu'on laisse aux fonctionnaires (même aux juges); d'autres circonstances ont signalé la façon dont on respectait le secret des lettres et la morale publique; les peines du bannissement et de mort qu'on a invoquées dans les procès de la presse, nous ont révélé (ce qu'on ignorait encore il y a quelques mois) quels sont les moyens aux quels on est capable de recourir; enfin comme pour nous ôter jusqu'au moindre doute, pour écarter jusqu'au dernier voile, les écrivains salariés nous ont montré leurs doctrines dans toute leur nudité; la nation a pu lire en frémissant leurs menaces ouvertes de coups d'état, et tout leur cynique dévergondage d'absolutisme et d'immoralité.

Après tout ce qui s'est passé, après qu'on a laissé éclater ouvertement des intentions et des projets auxquels à la première occasion on peut revenir, quelle nation serions-nous et quel sort ne mériterions-nous pas, si, au premier geste bienveillant de ce même pouvoir, nous nous abandonnions à lui en aveugles, si grâce à quelques concessions incomplètes dont dès demain on peut prononcer la révocation ou annuler les effets, nous allions, en présence de souvenirs si récents, négliger le soin le plus important de notre avenir, et exercer sans rigueur, sans prévoyance, ce précieux droit électoral dont tout dépend dans un gouvernement représentatif.

Les concessions qui se font aujourd'hui, à les prendre dans le sens le plus favorable, sont le fruit d'une nécessité à laquelle le pouvoir a senti qu'il ne pouvait plus se dérober long-tems. Cette nécessité qui l'a créée? l'opposition qui existe dans la nation et celle qui a combattu le ministère à la chambre. Or, si cette opposition venait à fléchir, faudrait-il s'attendre encore à rien de pareil! avec la cause cesse l'effet. Et cependant sans même parler de ces mesures précaires qui peuvent céder à la moindre velléité nouvelle, que de garanties il nous reste encore à obtenir; que d'autres nous avons à défendre contre les dangers qui peuvent les menacer chaque jour; que d'améliorations à apporter dans nos lois de toute espèce; dans nos finances, par exemple, que d'éléments d'économie, de régularité, d'ordre, de légalité et de sécurité à introduire. Tout cela, si les élections maintiennent la force de l'opposition et l'augmentent dans les provinces où elle peut être augmentée, s'acquerra progressivement et

quelques années. Sinon que pouvons-nous attendre ? le ministère que nous a-t-il depuis quinze ans accordé de son propre mouvement et sans l'impulsion de l'opposition ? ce n'est assurément ni l'abolition de la moûture, ni la liberté de langage, ni celle de la presse, ni celle de l'instruction, ni l'organisation judiciaire, ni la spécialité financière, ni les économies, ni la publicité judiciaire, ni le jury. Si donc l'opposition parlementaire était affaiblie, si aujourd'hui, qu'il use de toutes ses forces contre elle, on ne la mettait à même de lui résister, pourrait-on espérer qu'il en fût de l'avenir, autrement que des treize ou quatorze années qui ont suivi 1815, avec cette différence cependant qu'aujourd'hui bien des craintes, bien des passions sont éveillées qui dormaient alors ?

Grâce à tout ce qui s'est passé pendant la session dernière, les devoirs électoraux des états de nos provinces sont devenus beaucoup plus clairs qu'ils ne l'avaient été jusqu'à présent. Bien des doutes pouvaient exister naguères, qui ont disparu aujourd'hui, sur les besoins de la chambre, sur la position et les principes de tel de ses membres, sur les ménagements ou la rigueur avec lesquels pouvait s'exercer la faculté de remplacer les sortants. Aujourd'hui tous les besoins sont clairement constatés, les positions se sont dessinées, les caractères ont été mis à des épreuves décisives; des individualités qui autrefois auraient pu se tenir dans l'ombre et dans l'indécision ont été forcées de se mettre en lumière et de prononcer leur propre sentence. Nous reviendrons sur ce sujet.

CHAUSSEE DE HUY A TIRLEMONT.

Liège, le 19 juin 1830.

A MM. les rédacteurs du POLITIQUE.

Tout le monde connaît l'utilité de la chaussée qui doit traverser la Hesbaye, en partant de Huy et en aboutissant à Tirlemont. L'existence de cette chaussée serait le seul moyen de donner à l'agriculture, le développement et l'accroissement que peut comporter cette branche si importante de notre commerce. Le transport des productions céréales est tellement difficile pendant une grande partie de l'année, à cause du mauvais état des chemins vicinaux, que les fermiers se trouvent souvent sous la pénible position de voir leurs greniers regorger d'abondance, et d'être dans la plus grande gêne pour acquitter leurs paiements. Les états provinciaux ont bien compris l'avantage immense que le pays retirerait de cette chaussée, et leur détermination à cet égard, en est la preuve évidente. Le gouvernement a donné son assentiment à ce projet et bientôt les intéressés, qui sont en si grand nombre, se sont empressés de souscrire pour la somme nécessaire; pour accélérer les travaux, les actionnaires ont nommé une commission dans leur sein. Ainsi toutes les formalités sont remplies, les fonds sont à la disposition de la commission. L'on s'étonne, après cela que cette chaussée, peut-être la plus utile que l'on ait construite dans ce pays, ne soit encore qu'un projet qui, par une combinaison inexplicable et malheureuse pour nous, tardera peut-être bien long-temps encore à recevoir son exécution. Tout le monde s'attendait à voir mettre la main à l'œuvre au commencement du printemps et hormis quelques travaux d'alignement, on n'a rien fait encore; il paraît même que la véritable direction n'est pas encore déterminée. Est-ce la commission qui ne met pas toute la vigilance possible dans l'accomplissement de son mandat, ou bien celle-ci est-elle contrariée par l'administration du waterstaat? Est-ce l'intérêt particulier qui élève des obstacles à cette construction d'utilité publique? Nous ignorons. Vous rendriez un grand service à nos contrées, Messieurs les rédacteurs, si vous pouviez nous indiquer à quelle cause on doit attribuer ce retard inconcevable et qui serait imparablement s'il n'était légitimé par un obstacle que l'on n'a pu surmonter jusqu'aujourd'hui. Espérant que vous voudrez bien accorder à cette lettre une place dans vos colonnes, agréez, etc.

Un habitant de la Hesbaye, votre abonné.

Par décision du conseil de la SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE, appuyée par un grand nombre de membres, le prix d'entrée du salon est réduit à 15 cents, lesquels sont entièrement pour les pauvres. Les jours et heures restent fixés comme ils l'ont été annoncés.

TAXE DU PAIN A LIEGE, du 19 juin.

Pain de froment, . . . 24 1/2 cents.
Pain de seigle, . . . 15 1/2 cents.

SPECTACLE. — Dimanche 20 juin, pour la 2me. représentation des jeunes élèves, sous la direction de MM. Bouchez et Niellon; la *Petite Somnambule, ou coquetterie et gourmandise*, vaudeville en 3 actes à spectacle mêlé de danses; suivi de la *Famille des Innoents*, vaudeville en un acte. On commencera à 6 heures et demie par *C'est l'un ou l'autre*, ou la *sympathie en défaut*, vaudeville en un acte.

Demain lundi, 21 juin, la première représentation de la *Maître des Pyrénées*, vaudeville en 3 actes et à grand spectacle; précédé des *Petits Braconniers*, vaudeville en un acte. On commencera à 6 heures 1/2.

NOUVELLES PUBLICATIONS LITTÉRAIRES

- EN VENTE à la librairie de P. J. COLLARDIN, imprimeur de l'Université.
- KARSTEN, *métallurgie du fer*, 4^e livraison, in-8^o.
 - SISMONDI, *histoire des français*, 1^{re} livr. gd. in-8^o, fl. 2 50.
 - MALTE-BRUN, *traité élémentaire de géographie*, etc., 1^{re} livr., l'ouvrage aura 6 livr. et atlas de 12 cartes. fl. 1.
 - CHAPTAL, *chimie appliquée aux arts*, avec notes et additions devenues nécessaires, etc., in-8^o, 1^{re} livr. fl. 2.
 - BROUSSAIS, *examen des doctrines médicales*, etc., 4^e édit., avec notes, 2^e livr. (il y en aura 8) chacune à fl. 4.
 - BONIFACE, *guide pratique de l'arithmétique*, exercice d'après Bezout, Lacroix, Reynaud, Bourdon, etc., sur près de 6,000 opérations, Paris 1830, volume 8^o.
 - BIGNON, *histoire de France*, 4^e livr., in-8^o et in-18. 2 36
 - LAMARTINE, *harmonies poétiques et religieuses*, 2 volumes in-18. 2 50.
 - SALGUES *des erreurs et des préjugés répandus dans la société*, 4^e livr. (il y en aura 8) chacune à 1 25.
 - LECLECQ, *nouveaux proverbes dramatiques* in-18. 1 25.
 - Cabinet du jeune Naturaliste*, tableaux de l'histoire des animaux, par Smith, trad. de l'anglais par Antoine, 6 vol. in-12, fig., Paris 1830. 41 34
 - Art de décorer et orner les appartemens avec un grand nombre de planches, représentant les meubles les plus nouveaux*, etc., Paris 1830, 1 vol. et atlas 4 72.
 - CORPUS JURIS CIVILIS, par Galiisset, édition annotée, in-4^o, en 12 livraisons, chacune à 4.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

SOCIÉTÉ PHILHARMONIQUE.

Dimanche, 20 juin, ballottage des candidats au local de la société (si le temps le permet), de 6 à 7 heures du soir. 458

BAL, à l'occasion de la FÊTE, à la Fontaine d'or, rue de la Rose, dimanche et lundi. L'on trouvera toutes sortes de rafraichissemens et une restauration bien assortie. 436

Dimanche, lundi et jeudi, le 20, 21 et le 24 du courant, grand BAL champêtre à la Comète, faubourg Vivegnis. 415

Aujourd'hui dimanche, lundi et jeudi suivants, BAL à la Grande Allée-Verte, faubourg Vivegnis, n^o 298. 444

BAL, aujourd'hui et demain lundi, chez la V^e WARNIER, Chaussée Vivegnis. 453

Aujourd'hui et demain lundi, BAL à la Croix Blanche, faubourg Vivegnis. 447

A. DESCHAMPS, lingère, rue de la Rose, n^o 466, demande de bonnes OUVRIÈRES qui seront payées d'après leurs talens. 459

Vrais NANKINS des Indes chez M. J. H. DEMONGEAU, place St-Denis, n^o 637. 459

Le 29 juin, Ch. HOUBAER VENDRA, rue Féronstrée, n^o 743, quantité de LIVRES rares, et 80 MORCEAUX de MUSIQUES choisis; le catalogue se distribue chez M. LOXHAY, rue devant la Magdelaine, n^o 103, et chez le dit HOUBAER, 449

Le sieur Fr. LACROIX, horloger, demeurant présentement rue sous la Grande Tour, a l'honneur d'informer le public, qu'à dater du 24 juin courant, il sera domicilié place de l'Université, n^o 268, à côté de la Société d'Emulation. Au même n^o il y a un QUARTIER indépendant composé de trois places, cave et grenier à LOUER. 263

45,000 FLORINS P.-B. à PLACER, par partie si on le désire. S'adresser faubourg Ste-Marguerite, n^o 261, à Liège. 459

(13) BELLE VENTE D'ARBUSTES.

Le 25 juin 1830, à deux heures après-midi, on VENDRA chez P. H. J. DUVIVIER, entrepreneur de Ventes, rue Velbruck, une COLLECTION de Plantes et Arbustes, consistant en Camélia, Magnolia, une forte collection de Rosiers de Bengale, Chine et Noisette, la plupart nouveaux, et nombre de Plantes de toute espèce. Argent comptant.

DÉPÔT de PERCHES de SAPINS pour toits et autres usages, à VENDRE, déposés dans la Cour de l'ancienne Caserne, au Pont-Maguin, à Liège. S'y adresser. 450

Jeudi, 24 juin 1830, à midi, le receveur des accises de Liège VENDRA, au rivage sur Meuse-à-l'Eau, à Liège, où on peut les voir actuellement, deux NACELLES avec leurs accessoires.

L. WERA, rue Sœurs de Hasque, n^o 285, cessant son commerce de VINS, VEND à des prix extrêmement avantageux, les qualités de vins suivans:

- Champagne Mousseux, 4^e qualité à fl. 1 77.
- Chambertin 1815 Id. " 2 36.
- Nuits Id. " 2 13.
- Chateaumargaux 1819, 1^{re} qualité " 4 41.
- St-Julien 1822, Id. " 4 1.
- St-Estephe Id. Id. " 85.
- Madère Sec. Id. " 1 80.

Et quantité d'autres vins dont le détail serait trop long à expliquer. 416

118 Une DEMOISELLE connaissant le commerce d'aufrage, peut se présenter au n^o 387, faubourg Ste-Marguerite où on dira pour qui c'est.

TRIBUNAL DE COMMERCE SÉANT A VERVIERS.

Par jugement du dix-huit juin mil huit cent trente, dûment enregistré, le tribunal de commerce séant à Verviers, a déclaré le sieur Gilles Collette fabricant de draps, domicilié à Verviers, en état de FAILLITE, en a fixé l'ouverture provisoire au dix-sept juin présent mois, a ordonné l'apposition des scellés par M. le juge de paix du canton de Verviers conformément à la loi, a nommé M. Zurstrassen, juge commissaire à la dite faillite et pour agent M. Jean Baptiste Lepas teinturier, domicilié à Verviers, et a ordonné le dépôt de la personne du failli dans la maison d'arrêt pour dettes.

Pour extrait conforme:

Le greffier du dit tribunal, H. STAPPERS. 445

129 Mardi prochain 22 courant, à deux heures de relevé, il sera procédé à la maison mortuaire, rue St-Jean-en-Île, n^o 794, à la VENTE des MEUBLES délaissés par la dame veuve JACOB, consistant en literies, bois de lits, commodes, miroirs, coffres, pupitres, tables, chaises, linges, livres et ustensils de cuisine, le tout argent comptant.

Ceux qui ont des prétentions à charge de cette succession, et ceux qui y sont débiteurs, sont priés d'en remettre l'état ou le montant en mains du notaire DE BEEVE, rue Sœurs de Hasque, n^o 281.

() Le lundi 21 juin 1830, à deux heures de relevé, en vertu d'un jugement rendu par le tribunal de première instance de Liège, le 30 avril dernier, on VENDRA définitivement aux enchères publiques devant le notaire PAQUE, en son étude rue Souverain-Pont. Une belle et spacieuse MAISON sise à Liège, rue Basse Sauvenière, n^o 816, dont tout l'intérieur est restauré au goût moderne et en bon état; elle est composée de trois étages ayant de superbes pièces et cheminées en marbre, d'une porte cochère, grande cour et jardin vis-à-vis, d'une autre porte cochère sur le quai de la Sauvenière, remises et écuries. Les titres et conditions sont déposés chez le dit notaire.

F. FRANCKX, rue Ste-Ursule, a reçu des ÉCREVISSES de Mer.

Lundi 28 juin 1830, à deux heures de relevé, M. le baron de Stockhem de Heers, fera VENDRE aux enchères par le notaire LEJEUNE, de Waremmé, le FOIN croissant dans ses prairies situées derrière son château, à Hologne-sur-Geer. A crédit. 411

Mardi, 29 juin 1830, à deux heures de relevé, M. de Selys-Longchamps, fera VENDRE aux enchères par le même notaire, le FOIN croissant sur 20 bonniers environ de prés, situés à LONGCHAMPS, commune de Waremmé. A crédit.

() Lundi, 28 juin 1830, à midi précis, pour finir en un jour, dans le chantier des sieurs L. Delvaux, F. Doneux et scieur, sur Avroy, le notaire DELVAUX VENDRA une quantité extraordinaire de BOIS sciés, savoir: une partie très-considérable de planches, quartiers et barreaux de chêne de toute longueur depuis 12 jusqu'à 20, une très-grande quantité de posselets, listrages, pièces de bois, horrons et fontures, une partie considérable de wères, terrasses, planches et quartiers de hêtre et de planches et lattes de bois blanc, horrons de frêne et de cérisier, plusieurs cents de grosses jantes et rais, etc., etc. Argent comptant.

() La commission administrative des Hospices Civils de Liège mettra, le jeudi 1^{er} juillet 1830, à 3 heures de relevé, en adjudication publique par voie de soumissions et ensuite au rabais:

1^o La fourniture de 3845 livres de BEURRE de Herve, première qualité, en 7 différens lots.

2^o Et celle de 11220 livres de FOIN, 1^{re} qualité, de la récolte de 1830, en 4 différens lots.

Les cahiers des charges sont déposés au secrétariat de ladite commission.

128 A VENDRE aux enchères publiques chez les enfans VOISIN, hôtel de la Pomme d'Or à HERVE, jeudi prochain 24 courant, à 10 heures du matin, une petite FERME, située près de la chaussée entre Thimister et Battice, consistant en bâtimens d'exploitation et cinq bonniers, 20 perches environ, en jardin, verger et prairies de la première classe, sous les clauses à voir en l'étude du notaire DE BEEVE rue Sœurs de Hasque, n^o 281.

EXTRAIT D'EXPLOIT.

Par exploit de l'huissier Léonard du 18 juin 1830; enregistré le dix-neuf, M. le vice-président du syndicat d'amortissement, poursuite et diligence de M. F. Del Marmol, administrateur des domaines, à Liège, pour lequel domicile est élu chez M. Lejeune, agent du domaine à Liège, y demeurant, rue d'Amay, n^o 653, a, en vertu d'une contrainte en forme exécutoire signifiée par le même exploit, fait faire commandement aux enfans de M. François Bernard Henri Regnier Vandergracht de Rommerswaal, fait faire commandement aux enfans de M. François Bernard Henri Regnier Vandergracht de Berlo, savoir Victoire Louise Albertine, et Léopold Vandergracht de Rommerswaal, ayant demeuré à Bruxelles, de payer dans la huitaine audit syndicat en mains de son dit agent la somme de 13135 florins 50 cents pour arrérages échus de 1789 à 1828 au 30 9bre. d'une rente de 50 muids d'épeautre provenant du prince de Stavelot, due en vertu de paies accomplies avant 1794.

Le domicile actuel de ces individus étant inconnu, cette signification a été faite conformément à l'arrêté du 1^{er} avril 1814, par affiche à la porte de l'auditoire du tribunal civil de première instance séant à Liège et par la présente insertion.

L. LEONARD. 445

La veuve BIGET, accoucheuse jurée, rue Haute-Sauvenière, n^o 859, à Liège, a des CHAMBRES garnies pour des personnes y faire leurs couches, et tient PENSION à juste prix. 454

POURBAIX, DENTISTE DE PARIS,

Domicilié derrière le Palais, n° 50, à Liège, admis par les commissions médicales du royaume des Pays-Bas.

Après s'être livré à une étude profonde, il s'est occupé exclusivement de cette science, et est parvenu à simplifier les opérations du dentiste.

Il possède un moyen particulier de confectionner des dentiers incorruptibles, complets et partiels, qu'il adapte de manière à tromper l'œil le plus pénétrant.

Ces pièces artificielles, par un procédé nouveau, ont l'avantage de ne gêner en rien la mastication, et toute personne peut les ôter et les replacer facilement elle-même.

Il garantit la solidité de ses ouvrages, et n'en reçoit le prix que lorsqu'on les a mis à l'épreuve.

Il entretient la bouche des enfans et remplace dans l'état naturel les dents qui prennent une direction vicieuse; il fait l'extraction du tartre, qui comprime les gencives, les rend saignantes, produit des ulcérations qui exhalent une odeur désagréable, et entraîne inévitablement la chute prématurée des dents, ce qui prive souvent la jeunesse de ces ornemens si précieux.

Il n'exige rien pour examiner la bouche des personnes qui viennent le consulter.

Il tient un dépôt de **POUDRE DÉTERSIVE** qui nettoye parfaitement les dents, entretient leur blancheur, conserve la beauté de leur émail, empêche la carie et en retarde les progrès, fortifie les gencives, les colore d'un vermillon naturel, et donne à la bouche une fraîcheur agréable. Il a des boîtes de 1 florin et de 50 cents. 448

J. STRAUS, lunettier opticien, rue Sur Meuse, n° 365 à Liège, a l'honneur de vous prévenir qu'il vient de recevoir un bel assortiment de **LUNETTES** en tout genre, verres périscopiques de toute nuance, lunettes fort riches, thermomètres, petite chambre obscure, longue vue, et beaucoup d'autres objets dont le détail serait trop long. 417

Le **Sr WORMS**, de **SARRE-LOUIS**, a l'honneur de prévenir le public qu'il coupe et brûle toute espèce de Cors aux pieds, d'Engclures, d'Oignons et autres Défauts de ce genre, sans faire éprouver la moindre douleur. Il est logé à l'hôtel de la Charrette de Meunier, derrière l'Hôtel-de-Ville, n° 4016. Il tient aussi un remède pour faire disparaître à l'instant les Punaises; on le trouve chez lui depuis 8 heures du matin jusqu'à midi. Il traite les pauvres pour rien. 418

A LOUER pour la Saint-Jean prochaine, un beau grand QUARTIER, composé de 2 salons, place à manger, cuisine, 2 pompes, 2 caves et quantité de pièces au 1^{er} étage, la jouissance d'un jardin et d'une grande cour, ainsi qu'une écurie et remise si on le désire. S'adresser rue Hors-Château, n° 382

VENTE aux enchères publiques d'une MAISON de COMMERCE avec ses dépendances, située rue de la Casquette, n° 287, derrière l'Hôtel-de-Ville, le jeudi premier juillet prochain, à 10 heures du matin, pardevant le juge de paix des quartiers du Sud et l'Ouest de cette ville, au bureau de ses séances, rue St-Jean en Ile, n° 794, par le ministère du notaire **PARMENTIER**. 340

Très-grande et très-commode maison à louer entière ou par appartement, avec jardin, jouissant d'une vue fort agréable sur la Meuse et la Boverie, puits, citerne, pompes, cabinet à bains, etc., etc. S'adresser derrière St-Jacques, n° 482 bis

Mercredi vingt-trois juin 1830, à dix heures du matin, on EXPOSERA au rabais la construction d'un édifice assez considérable à trois lieues de Liège; ceux qui voudront y concourir s'adresseront à **M. BERLEUR**, avoué à Liège pour information. 437

() A LOUER à des personnes sans enfans, un QUARTIER avec la jouissance d'un jardin, situé rue Oudon près la rue Puits-en-Sock, Outre-Meuse. — A VENDRE le **DICTIONNAIRE de Médecine** en 21 volumes par **MM. Adelon** et autres. S'adresser au greffier **DEFIZE**, près la porte d'Amersœur, à Liège.

A LOUER de suite, rue Sainte-Croix, n° 865, une belle et vaste MAISON, fraîchement décorée, ayant fontaine, pompe à l'eau de pluie, un joli jardin, et réunissant toutes les commodités désirables. S'y adresser. 64

108 Mardi 22 de ce mois, à 2 heures de relevée, en vertu d'un jugement rendu par le tribunal de première instance de Liège, le notaire **PAQUE** procédera, pardevant **M. BOUHY**, juge de paix, en son bureau, rue Plattes-Pierres, à Liège, à la VENTE aux enchères publiques d'une MAISON, sise à Liège, rue Sœurs de Hasque, n° 168, composée de deux grandes pièces au rez-de-chaussée, même répétition au premier, d'un grand grenier, de plusieurs chambres avec foyer, pompe et latrines, d'une cour, d'un quartier dans le fond et d'un jardin derrière.

Aux conditions qu'on peut voir audit bureau et en l'étude dudit notaire **PAQUE**, dépositaire des titres.

A LOUER de suite une MAISON bien restaurée, ayant jardin, écurie et remise, rue d'Amay, n° 654. 428

A LOUER de suite une MAISON à porte cochère, avec une grande cour et un grand jardin, rue des Sœurs Grises, n° 407 bis, à Liège. S'y adresser ou à **M^e JENICOT**, avocat, même rue, n° 405.

Rez-de-chaussée, complet, avec ou sans écurie et remise, à LOUER, Hors-Château, n° 478. 346

VENTE aux enchères publiques, sur une seule publication, le jeudi 24 juin, à dix heures du matin, pardevant le juge de paix du quartier du Nord de cette ville, au bureau de ses séances, rue Neuvice, et par le ministère de M^e PARMENTIER, notaire, de deux MAISONS, situées en ville, l'une près la porte Saint-Léonard, n° 621, composée de plusieurs quartiers séparés, vastes greniers, cour, écurie, avec jardin et plusieurs caves. Sur la mise à prix de 7560 florins.

Et l'autre, rue devant Saint-Thomas, n° 282, en face de la douane, avec cour, et deux autres petites MAISONS qui en dépendent, portant les numéros 280 et 281, ayant leur entrée dans la rue de la Chaîne. Sur la mise à prix de 4252 florins. 420

123) Mardi 22 juin 1830, deux heures de relevée, au Rivage vis-à-vis de Cheratte, le notaire **DELVAUX** VENDRA quantité de Vernes. Argent comptant.

Jeudi 24 juin, à deux heures de relevée, au Rivage de Chokier, ledit **M^e DELVAUX**, notaire, VENDRA plusieurs nacelles de bois, consistant en quantité de Vernes; dont une partie de première qualité, propres pour les bâtimens et les arbres de fosses, belles poutres, gros bois, hêtres, bois de fosses, planches de bateaux, beaux et gros genoux, etc., etc. Argent comptant.

Le mercredi 23 juin 1830, à deux heures l'après-midi, le notaire **PARMENTIER** procédera en son étude, place de la Comédie, à la VENTE aux enchères de la MAISON n° 695, située rue Pied-de-Bœuf ou Plattes-Pierres; composée de deux grandes pièces au rez-de-chaussée, vestibule, cour, pompe et citerne, une petite pièce ensuite, 4 chambres à l'étage, grenier au dessus, et caves sous le fonds, joignant d'un côté aux enfans de feu M. Dumont, d'autre à **M. Cockerill**, et par derrière à la nouvelle rue de la Régence.

Cette Maison est propre au commerce ou à un rentier, elle est libre des charges et on accordera des facilités pour le paiement. 337

Deux BEAUX QUARTIERS à LOUER dans la maison n° 797, quai de la Sauvenière. S'adresser rue Basse-Sauvenière, n° 837. 270

VENTE D'HERBES

Mardi 29 juin 1830, jour des Saints Pierre et Paul, à 2 heures de relevée, chez la veuve **Sampersmans**; à l'ancienne barrière près de **TONGRES**, on procédera à la vente publique par portions et à crédit des herbes croissans sur environ 50 bonniers de pré, situés en deux pièces près de **Tongres**, l'une au moulin de **Coyke**, l'autre appelée **Hardel**. S'adresser au notaire **VANDENBOSCH** à **Tongres**, pour tous renseignemens. 382

VENTE D'HERBES

Mardi 29 juin 1830, S. Pierre et S. Paul à 9 heures du matin, chez **M. Rosmeulen**, rue de Maestricht à **TONGRES**, on vendra aux enchères publiques par portions et à crédit. Les herbes croissans sur environ 25 bonniers de pré, situés commune de **Tongres** et **Mall**. S'adresser au notaire **VANDENBOSCH** à **Tongres**, pour tous renseignemens. 380

La VENTE de la belle PROPRIÉTÉ D'HERBISE, déjà annoncée, située commune d'Ans et Glain, n'ayant pas en lieu, on peut l'acquérir de gré à gré, soit en masse, soit en détail. S'adresser pour connaître le prix et les conditions à **M^e LIBENS**, notaire, à Liège.

MAISON à LOUER pour le 24 juin prochain, rue Neuve, n° 401. S'y adresser à **M. CHOKIER**. 998

A VENDRE ou à RENDRE, une bonne MAISON DE COMMERCE, enseignée du nom de Jésus, située au pied de la Haute-Sauvenière, n° 851. S'adresser rue sur la Fontaine, n° 493. 439

() Le mercredi 7 juillet, à 9 heures, en l'étude et par le ministère du notaire **BERTRAND**, il sera procédé à la VENTE aux enchères des IMMEUBLES ci-après, en 12 lots, savoir:

1^{er} Lot. Une maison avec grange, étable, écurie et 148 perches 26 aunes de jardin, prairie et terre à labour, situées à **Heure-le-Romain**, détenue à bail par **François Brune**.

2^e Une pièce de terre, de 61 perches 3 aunes, située au-dessus du bois de **Grand-Aaz**, exploitée par la veuve **Pierre Jacques Cajot**.

3^e Un pré de 61 perches 68 aunes, située à **Grand-Aaz**.

4^e Une pièce de terre de 31 perches 17 aunes, sise en lieu dit **Rensette**, ou la **Croix Leloup**.

5^e Une autre de 34 perches 88 aunes, sise au-dessus du bois de **Grand-Aaz**; ces trois pièces sont exploitées par **Tilkin Loly**.

6^e Une prairie de 43 perches 59 aunes, située à **Grand-Aaz**, détenue par la veuve **Jean Godin**.

7^e Une pièce de terre de 65 perches 39 aunes, sise au même lieu, exploitée par la veuve **Godin née Tassets**.

8^e Une prairie de 52 perches 31 aunes, au même lieu, détenue par la dite **V^e Godin**.

9^e Une pièce de terre de 26 perches 16 aunes, sise au-dessus du bois de **Grand-Aaz**.

10^e Une autre de 26 perches 16 aunes, au même lieu, tenue à bail par **Léonard Fourage**.

11^e Une prairie de 61 perches 3 aunes, sise en lieu dit **Cochaine**, au-dessous du **Moulin**, tenue à bail par le même.

12^e Une pièce de terre de 52 perches 31 aunes, traversée par le chemin de **Petit-Aaz** à **Grand-Aaz**, exploitée par **Pierre Nicolai**.

Les immeubles ci-dessus à l'exception de ceux formant le 1^{er} lot sont situés en la commune de **Hermée**; il sera accordé aux adjudicataires, de grandes facilités pour le paiement du prix

A LOUER pour le 24 juin prochain, un beau QUARTIER indépendant, composé de trois places, une cuisine, cave, grenier et jardin. S'adresser n° 879, près du Palais. 662

Au GASTRONOME, Pont-d'Ile, l'on a reçu une quantité de jambons de Westphalie, bœuf fumé de Hambourg, saucissons de diverses qualités, etc. 937

Jeudi, 1^{er} juillet 1830, dix heures du matin, il sera procédé en l'étude et par le ministère de **M^e OPHOVEN**, notaire royal, à Herve, à la VENTE aux enchères, au plus offrant et dernier enchérissseur, des IMMEUBLES ci-après, libres de charges.

1^{re} Lot. — Une ferme, consistant en bâtimens d'habitation et d'exploitation, jardin légumier, et deux prairies y annexés, contenant quatre bonniers 51 aunes carrées, située en lieu dit **Outre Cour**, commune de **Battice**, joignant à **M. Grisard de Liège**, et à des chemins.

2^{me} Lot. — Une prairie, appelée **Waide aux Chênes**, d'un bonnier 86 perches 35 aunes, située sur la commune de **Herve**, joignant à **Mme. veuve Ernst**, à **M. Masset** et à des chemins.

3^{me} Lot. — Une autre prairie, appelée **Longue Waide**, de 87 perches 43 aunes, située à **José**, commune de **Battice**, tenant à **Mme. veuve Richard**, à **M. Xhaufflaire** et à des chemins.

4^{me} Lot. — Une pièce de terre, de 87 perches 17 aunes, située commune de **Battice**, près du vieux chemin de **Liège** à **Herve**, joignant à **M. Grisard** et à des chemins.

5^{me} Lot. — Une autre, de 68 perches 68 aunes, située en lieu dit **l'Espinette**, commune de **Battice**, joignant à **MM. Petitbois, Moise, Xhaufflaire** et à des chemins.

6^{me} Lot. — Une autre, de 74 perches 90 aunes, située en lieu dit **Hawaille**, commune de **Battice**, joignant à **MM. Richard et Gérard de Liège**, et au chemin.

7^{me} Lot. — Une autre, de 29 perches 57 aunes, située au même lieu, joignant à **MM. Harzé, Moise et Grisard**.

8^{me} Lot. — Une, de 23 perches 31 aunes, située au chemin de **Liège** à **Herve**, commune de **Battice**, joignant aux hospices, à **MM. Harzé et Petitbois**.

9^{me} Lot. — Une autre, de 19 perches 63 aunes, située au même lieu, joignant à **M. Dartois** et au chemin.

10^{me} Lot. — Une, de 59 perches 18 aunes, située en lieu dit **Koffisse**, commune de **Battice**, joignant aux hospices, à **M. Dartois** et au chemin.

11^{me} Lot. — Une, de 14 perches 90 aunes, située au même lieu, joignant à **MM. Grisard, Dartois, Xhaufflaire, Petitbois** et au chemin.

12^{me} Lot. — Une autre, de trois bonniers 30 perches 73 aunes, située au même lieu, joignant aux hospices, à **MM. Xhaufflaire, Petitbois** et au chemin.

13^{me} Lot. — Une, de 30 perches 94 aunes, située en lieu dit **Fosse Martin**, commune de **Melen**, joignant à **MM. Lesoing, Detroupon** et au chemin.

14^{me} Lot. — Une autre, de 22 perches 2 aunes, située en lieu dit **Verte Voie**, commune susdite, joignant à **M. Lempereur, Jean Gerard Xhaufflaire** et au chemin.

15^{me} Lot. — Une, contenant 34 perches 65 aunes, située à la voie dite **Grand Dieu**, commune de **Melen**, joignant à **M. Lesoing, Harzé, Moise** et au chemin.

Tous les lots ci-dessus, formant un ensemble de quatorze bonniers 61 perches 28 aunes, après avoir été vendus séparément, seront réunis et exposés en masse.

S'adresser pour plus amples renseignemens, en l'étude du dit notaire, rue **Petit Tiège**, à **Herve**, ou en la demeure de **M. OPHOVEN**, avocat, **Mont-St-Martin**, n° 614, à **Liège**.

COMMERCES.

Bourse de Londres, 15 juin, à trois heures. — Consolidés 92 3/8 à 0/0. — En compte 92 3/8 à 0/0. — Réduits 91 1/8 à 1/4. — Brésiliens 71 3/4 à 72 1/4. — Colombiens 22 1/4 à 1/2. — Grecs 36 3/4 à 00 0/0. — Mexicains 36 3/4 à 37 1/8. — Portugais 58 0/0 à 00 0/0. — Russes 109 1/2 à 000. — Espagnols 17 5/8 à 7/8.

Bourse de Paris du 16 juin. — Rentes, 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1830, 103 fr. 60 c. — 4 1/2 p. 5/0, jouiss. du 22 mars, 99 fr. 80 c. — Rentes, 3 p. 0/0, jouiss. du 22 juin 1829, 77 fr. 65 c. — Actions de la banque, 1870 fr. 00 c. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 84 3/4. — Emprunt d'Haïti, 450 fr. 00 c.

Bourse d'Amsterdam du 17 juin. — Dette active, 64 5/8. — Idem différée 4 3/4. — Bill. de ch. 30 5/8. — Syndicat d'amortissement 4 1/2, 100 1/8. Rente remb. 2 1/2, 99 1/2. — Act. Société de comm. 94 1/2. — Russ. Hop. et C^e 5, 104 3/8. Dito ins. gr. li., 72 3/4. — Dito C. Ham. 5, 102 0/0. — Dito em. à L. 5, 102 3/8. — Danois à Londres 74 0/0. — Ren. fr. 3 0/0, 78 3/8. — Esp. H 5 1/2, 00 0/0. Dito à Paris, 15 5/8. — Rente perpét. 00 0/0 00. — Vienne Act. Banq. 100 1/4. — Métall., 96 1/2. — A Rot. 1^{er} l. 00. 0/0 — Dito 2^e l. 000 00. — Lots de Pologne 000 00 0/0 00. — Naples Falconet 5. 82 1/8. — Dito Londres 00 0/0 00 000. — Brésilienne 72 3/4. — Grecs 33 1/2. — Perp. d'Amst., 70 1/8.

Bourse d'Anvers du 18 juin. — Effets publics. — Les cours ont fermé comme suit: Actions de la société de commerce des P.-B., 00 0/0. — Métalliques, 99 3/4 A. — Lots 412 P. — Napolitains 82 5/8 3/4. — Anglais 94 1/2 P. — Le Sicile 1200, 88 1/4 P. — Ducats 600, 00 0/0. — Le Guehard 00 0/0. — La rente perpétuelle 73 3/4 7/4 1/4. — Idem Amsterdam, 70 3/4 71 1/4.

Changes. — L'Amsterdam à courts jours 3/4 0/0 perte argent. — Le Paris était recherché à florins 47 7/16, le trois mois à fls. 46 7/8. — Londres à courts jours fls. 12-1/6 argent; à deux mois fls. 12-07 1/2; à trois mois à fls. 12-01 1/4. — Hambourg et Francfort manquent.

H. LIGNAC, impr. du Journal, place du Spectacle, à Liège.